

Réunion du **8 octobre 2020.**

Le 8 octobre 2020, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 29 septembre 2020.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjointe - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mme Anne MÉNARD – Mr. Christian VEILLON – Mme Fabienne FAIVRE –

Absente : Mme Diana FAUCHER -

Pouvoir : Mme Diana FAUCHER a donné pouvoir à Mme Delphine BOCHE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Anne MÉNARD,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardi 3 novembre 2020 et mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2020.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONTRATS – CONVENTIONS

N° D 50 – 08/10/2020

Fourrière animale

Approbation d'une convention d'utilisation

En vertu des dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural indiquant que « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune ».

La commune de Parthenay dispose sur la commune de Pompaire, au lieudit « Pont Soutain », d'une fourrière propre à accueillir et garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Elle offre les services aux communes qui n'en disposent pas. Ainsi la commune d'Amailloux bénéficie des services de la fourrière animale de Parthenay.

À ce titre, une convention d'utilisation de la fourrière animale est à conclure avec la commune de Parthenay, pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature par les parties.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention d'utilisation de la fourrière animale de Parthenay annexée,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

N° D 51 – 08/10/2020

Approbation de la convention d'utilisation en commun du désherbeur à vapeur d'eau.

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'achat en commun avec la commune de Viennay d'un désherbeur à vapeur d'eau STEAM tec, pour un montant de 24 010 euros HT – 28 812 euros TTC, une convention, qui régira les conditions d'utilisation, doit être signée par les deux communes.

Après avoir fait lecture du projet de convention, elle propose aux membres du conseil d'approuver la convention à conclure avec la commune de Viennay.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la convention à conclure avec la commune de Viennay relative aux conditions d'utilisation en commun du désherbeur à vapeur d'eau,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer la convention ci-annexée.

N° D 52 – 08/10/2020

**Approbation de la convention d'utilisation en commun de la balayeuse tractée.
avec les communes de Viennay et de Gourgé**

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'achat en commun avec les communes de Viennay et de Gourgé d'une balayeuse tractée, pour un montant de 20 500.00 HT soit 24 600,00 € TTC, une convention qui régira les conditions d'utilisation, doit être signée par les trois communes.

Après avoir fait lecture du projet de convention, elle propose aux membres du conseil d'approuver la convention à conclure avec les communes de Viennay et de Gourgé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la convention à conclure avec les communes de Viennay et de Gourgé relative aux conditions d'utilisation en commun de la balayeuse, ci-annexée,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention.

PERSONNEL

N° D 53 – 08/10/2020

**Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial
dans le cadre d'une promotion interne.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 7 septembre 2020,

Considérant que l'accès au grade d'agent de maîtrise pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux, des établissements d'enseignement et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au titre de l'article 6-1° du décret du 6 mai 1988 susvisé, n'est pas soumis à quota,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion des Deux-Sèvres du 7 septembre 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide de créer** un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Procède** parallèlement à cette création de poste, à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2021,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, pour mettre en œuvre cette délibération.

N° D 54 – 08/10/2020

Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2021.

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire (Heures et minutes)</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<i><u>Hommes</u></i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	35 Heures
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures
<i><u>Femmes</u></i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 H 00
Adjoint technique territorial	C	1	15 H 00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

BUDGET

N° D 55 – 08/10/2020

Perte sur créance irrécouvrable – créance éteinte

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget général de la commune,
Vu la demande d'admission de créances éteintes des titres en date du 25 septembre 2020, présenté par le Trésorier,

Considérant qu'après avoir fait l'objet d'une procédure légale de recouvrement par le Trésorier et au terme de démarches qui n'ont pu aboutir, il s'avère impossible de recouvrer les titres pour un montant de 339,16 € au motif de surendettement et décision d'effacement de dette.

Madame le Maire propose d'admettre en créance éteinte, la somme de 339,16 € et d'imputer cette dépense au budget de la commune article 6542 : créances éteintes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 339,16 € et qu'un mandat sera émis à l'article 6542,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

BÂTIMENTS

N° D 56 – 08/10/2020

Location du logement du bar Restaurant **Détermination du montant du loyer**

Suite au départ de Monsieur et Madame Jérôme et Laëtitia CHÂTEAU du logement du bar restaurant situé 107, Grande Rue, au 6 août 2020, Madame le Maire propose de louer ce logement séparément du commerce. Elle fait savoir qu'une famille est intéressée par cette location.

Il convient d'en fixer le loyer en tenant compte des travaux de rénovation qui ont été réalisés par la commune tout au long du précédent contrat de location.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 400,00 €,

- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à 400,00 €,

- **Dit** que la location ne se fera qu'au moment où le repreneur du commerce du bar restaurant sera connu afin de lui laisser la libre jouissance du logement s'il souhaite l'occuper au titre de son habitation personnelle,

- **Dit** que si le preneur n'a pas d'attache dans l'entreprise qui gère le commerce, une clause devra figurer au bail l'informant que la durée du contrat sera d'un an, renouvelable pour la même durée, afin de pouvoir le relouer en cas de besoins liés à l'activité commerciale,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Numérotation du logement du bar restaurant de la commune.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-38 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin d'identifier le logement situé au-dessus du commerce du bar restaurant, en raison de la location qui se fera séparément du commerce, il est nécessaire de lui donner une adresse.

L'immeuble, commerce et logement, est cadastré de la manière suivante : section AC parcelle numéro 153, adresse du commerce 107, Grande Rue.

Considérant qu'un accès à ce logement est possible par la rue du Bas Château, au droit de la parcelle cadastrée section AC numéro 152

Madame le Maire propose l'adresse suivante pour ce logement : 4, rue du Bas Château.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Identifie** le logement du bar restaurant 4, rue du Bas Château,
- **Dit** que l'accès se fera par la parcelle cadastrée section AC numéro 152,
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE**Travaux de voirie**
Allée de Samana à Jussay

Pour la remise en état de l'Allée de Samana à Jussay les entreprises ci-après ont été consultées :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
M RY de Parthenay	6 558,40 €	7 990,08 €
CHARRIER de Combrand		
1 ^{er} devis	3 050,88 €	3 661,06 €
2 ^{ème} devis	5 600,00 €	6 720,00 €
COLAS d'Airvault	4 906,95 €	5 888,34 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Retient** le devis de l'entreprise COLAS Centre Ouest d'Airvault d'un montant de 5 888,34 € TTC,
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer

toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° D 59 – 08/10/2020

Renouvellement de la commission de suivi de site de la société TITANOBEL

Conformément aux articles L125-2-1 et R125-8-1 du code de l'environnement, les membres de la commission de suivi de site (CSS) créée autour de l'établissement exploité par la société TITANOBEL implantée sur la commune, ont été nommés pour une durée de 5 ans, par arrêté préfectoral du 13 février 2015 modifié.

À ce titre le conseil municipal avait désigné les membres suivants, au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Titulaire : M. Patrick LIAUD

Suppléant : M. Sébastien BRILLANCEAU.

Le mandat des membres prenant fin, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Désigne :

<u>Titulaire :</u>	<u>Adresse Postale</u>	<u>Adresse mail</u>	<u>Téléphone</u>
M. Patrick LIAUD	9, rue de l'Étang 79350 AMAILLOUX	<u>patrick.sophie.clemence</u> <u>@orange.fr</u>	06 06 44 19 16
<u>Suppléant :</u>			
M. Sébastien BRILLANCEAU	5, impasse Saint Jean 79350 AMAILLOUX	<u>sebastien.brillanceau</u> <u>@orange.fr</u>	07 70 41 47 78

Projet de centrale photovoltaïque au sol

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de préfaisabilité réalisée par la société RENESOLARPOWER, société Lyonnaise spécialisée dans l'étude et la réalisation de parcs solaires photovoltaïque, concernant le développement d'un projet de centrale solaire au sol, sur des terrains situés sur le lieu-dit « la mare chatillon », section A parcelles n° 217,218, 219, 221, 222, 891, 874, 875, 887 et 908 à Amailloux.

Lors de la réunion du 8 septembre 2020, des informations supplémentaires ont été demandées. Ci-après, les réponses apportées par Mr CUZZAINI Laurent de la société RENESOLARPOWER.

1/ Est-ce qu'un projet de parc solaire au sol peut avoir des nuisances ?

Au niveau sonore, un parc solaire émet peu de bruit, la seule source sonore présente est celle des ventilations des locaux techniques.

L'éloignement avec les habitations est assez important, l'impact pour le voisinage est considéré comme nul.

Au niveau du reflet, la réflexion de la lumière sera quasiment nulle car les fabricants de panneaux photovoltaïques ont l'obligation de concevoir des panneaux avec des verres texturés antireflets.

Les panneaux ne doivent pas éblouir les avions, les conducteurs de voiture et les habitants (car on peut aussi installer des panneaux sur les façades des immeubles).

L'autre intérêt d'avoir un anti reflet est d'obtenir un meilleur rendement, on doit capturer la lumière et diminuer au maximum la réflexion pour produire plus d'électricité.

Nous travaillons avec un fabriquant qui s'appelle Q-CELLS et qui a développé une technologie « sol-gel roller coating » qui est un revêtement antireflet.

2/ Concernant la maison des sources :

Nous allons prendre contact avec le propriétaire de la maison après obtention des premiers éléments de l'étude environnementale pour déterminer les zones sur lesquelles nous pouvons installer des panneaux.

Nous tenons compte de l'impact visuel pour le voisinage et nous nous reculerons suffisamment loin de la maison et implanterons des haies pour respecter l'intégration paysagère.

3/ Sera-t-il possible de chasser à proximité ?

Oui il n'y a pas de distance à respecter avec le projet de la centrale, donc il est possible de chasser en bordure de clôture.

Nous comptons bien entendu sur le bon sens des chasseurs pour ne pas endommager l'installation.

4/ Que se passe t'il en cas de changement de propriétaire ?

En cas de vente ou de succession, notre contrat de bail sera automatiquement transféré au nouveau bailleur (nouveau propriétaire) qui sera obligé de reprendre les obligations du bail emphytéotique jusqu'à sa date d'expiration.

Monsieur Roland MOTARD, conseiller municipal délégué auprès du SIEDS pour représenter la commune au sein de cette instance, a présenté aux membres du conseil une étude qu'il a réalisée sur ce projet en matière énergétique.

Le conseil municipal étant amené à donner son avis sur ce projet, Madame le Maire propose à l'assemblée un temps d'échange avec un représentant de la société RENESOLARPOWER, les deux propriétaires des terrains, Mrs Jean-Louis PICHERIT et Roland MÉTAIS, sur lesquels la centrale serait implantée, les habitants, Mr et Mme BERNIER, du lieu-dit « les Sources » et les membres du conseil municipal, afin d'obtenir des réponses claires et précises avant toute décision.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Informations diverses

Inauguration de la station d'épuration de la commune

Les membres du conseil municipal sont invités par Mr Jean-Michel PRIEUR, Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à l'inauguration de la station d'épuration de la commune, le vendredi 9 octobre 2020, à 17 H 30.

Quelques dates

Mardi 13 octobre 2020 : réunion pour faire un point sur le projet de transport solidaire.

Samedi 17 octobre 2020 : réunion de la commission bâtiments pour la visite du patrimoine bâti communal.

Jeudi 29 octobre 2020 à 20 heures 30 : Temps de travail et d'informations sur les finances de la commune.

Délibérations n° 50 à 59.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien

Mme FAUCHER
Diana
Pouvoir à
Delphine BOCHE

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne

Mme MÉNARD
Anne

M. MOTARD
Jérôme

M. MOTARD
Roland

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian